



AUTORISATION DE SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2015 – 235

Pétitionnaire : Etablissements SOARES FRERES

Adresse : Etablissements SOARES FRERES - Siège social - Route de Pierrefitte - 65 110 CAUTERET; Direction administrative et succursale - Lieu dit « Prats » - 65 260 PIERREFITTE-NESTALAS

Nature de la demande : survol dans le cadre de travaux de la Société Hydro Electrique du Midi – SHEM (entretien et dégrèvement de la prise d'eau de Batbielh)

Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée d'Azun,

Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par Madame Aurélie MESTRES – Directrice adjointe du Parc National des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.331-19-2,

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R 331-19-2 du code de l'environnement (NOR : *DEVL120758A*),

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

../..

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

- article premier :

Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise la société SOARES FRERES à organiser des héliportages et des survols de la zone cœur du Parc national, dans les conditions suivantes :

- point de départ : DZ du Pla d'Aste – commune d'Arrens-Marsous (*Hautes Pyrénées*),
- point d'arrivée : extrémité de la galerie de restitution de la prise d'eau de Batbielh (*Hautes Pyrénées*),
- nombre de rotation : trois rotations,
- objet du survol : transports de matériaux pour les travaux de la SHEM d'entretien et dégravement de la prise d'eau de Batbielh,
- prestataire aérien : HDF, 10 route du lac, 65 400 PRECHAC

Les trajets seront effectués à haute altitude et dès le début de chaque rotation.
La zone sud du Plaa du Larribet ne sera pas survolée.

- article deux :

La présente autorisation est délivrée pour le 3 aout 2015 à 8h00.

En cas d'impossibilité de réaliser le survol sur ces créneaux temporels, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc National des Pyrénées de la date de report.

- article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le vendredi 31 juillet 2015.

Pour le Directeur,
Et par délégation,
la directrice adjointe

Gilles PERRON
Directeur du Parc National des Pyrénées



A. MESTRES

Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.